République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune d'Eygliers

Délibération N°2026/0119/004

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EYGLIERS

Séance du : 19 janvier 2026
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le **lundi 19 janvier**, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10, présents : ; votants : ;
Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Agnès SIMOND, Tom VAN DE VELDE, Eric COUDRON, Jacques ROUX, Vincent PELLETIER, Séverine QUICHOT
Absents : Joseph DEVEVEY
Procuration :
Secrétaire de séance : Séverine QUICHOT

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal avait voté en 2025 la somme de 616 250,00 € en dépenses réelles.

Mise en ligne le : 10/11/2026 19:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Eygliers
https://www.intramuros.org/eygliers/documents_administratifs/86883

Le quart des crédits ouverts pour 2026 est donc de 154 062,50 €, ce qui constitue le montant maximal à ne pas dépasser.

Les dépenses d'investissement concernées pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

- Remboursement trop perçu FCTVA (chapitre 10 article 10222) : **13 736.83 €**

- Frais d'études (chapitre 20 article 2031 opération 100) : **11 640 € TTC**
Objet : Maîtrise d'œuvre rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et réservoirs
Tiers : Hydretudes

Montant total : 25 376.83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Vote : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux écritures correspondantes

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

MAIRIE D'EYGLIERS (Hautes-Alpes)

Mise en ligne le : 10/11/2026 19:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Eygliers
https://www.intramuros.org/eygliers/documents_administratifs/86883